

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS281/6
17 janvier 2006

(06-0203)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING APPLICABLES AU CIMENT EN PROVENANCE DU MEXIQUE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2006 et adressée à l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Dans le contexte des négociations engagées en vue de trouver une solution convenue d'un commun accord à ce différend, le Mexique, la partie plaignante, a demandé au Groupe spécial, vendredi 13 janvier 2006, de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, jusqu'à nouvel avis. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.
